



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N°2023/074**

**OBJET : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE  
DÉLIBÉRANTE À LA COMMISSION CONCESSION**

**Nombre de Conseillers en exercice : 45**

**Nombre de Conseillers présents : 30**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 40**

**Quorum : 23**

**Date de convocation : 5 mai 2023**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 5 mai 2023**

**Secrétaire de séance : Bruno CLÉMENT**

**Le 11 mai de l'année deux mille vingt-trois à 18h30**

à Martillac – Salle du conseil

*Séance en présentiel exclusivement*

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Les procès-verbaux des 23 mars, 4 et 12 avril sont adoptés à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	E	Mme LAGARDE	CLAIR Jean-Georges (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PÉREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	E	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	P	
DUMESNIL Mickaël	E	Mme TALABOT	GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CAUSSÉ Anne-Marie	E	M. CLAIR	MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	A	
MÉRIAU Stéphane	P		LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAQUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	E	Mme BOURROUSSE	CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	E	M. CHEVALIER
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	E	M. FATH	FAURE Christian	E	M. LEMIRE
SOUBELET Véronique	E	M. DUFRANC	GIRAudeau Isabelle	E	M. CLÉMENT
AULANIER Benoist	P				

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N°2023/074**

## **OBJET : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE À LA COMMISSION CONCESSION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-5, 1411-6, L. 1414-2, L. 1414-4, L. 1413-1, D.1411-3, D. 1411-4 et l'article L. 2121-21,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonction et de signature en vigueur de M. Tamarelle, 2<sup>ème</sup> Vice-Président,

**Vu** la délibération n°2023/072 relative aux modalités de dépôt des listes concernant l'élection de la Commission Concession,

**Vu** le procès-verbal d'élection annexé,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau,

### **EXPOSE**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2023/072, intervenue avant suspension de séance, le Conseil Communautaire a déterminé les modalités de dépôt des listes concernant l'élection des représentants de l'assemblée délibérante à la Commission Concession.

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que la Commission Concession est composée :

- Du représentant du Président : M. Tamarelle,
- De cinq membres du Conseil Communautaire élus (5 titulaires, 5 suppléants)

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Après constat du nombre de listes déposées et vérification du nombre de représentants titulaires et suppléants sur chaque liste, le Président appelle l'assemblée délibérante à procéder au scrutin.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rappelle que si le scrutin est secret, ce dernier peut être par décision unanime, rendu public par vote à main levée. Aussi, avant de procéder au scrutin, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur les modalités de son déroulement.

Le Conseil communautaire, sur l'exposé de Monsieur le Président, après avoir voté à l'unanimité le principe du vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret, est appelé à procéder à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants à la Commission Concession.

Considérant que se présentent à la candidature de membres de la Commission Concession :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPLÉANTS</b>
Monsieur LEMIRE	Monsieur CHEVALIER
Monsieur FAURE	Madame BOURGADE
Monsieur BARBAN	Madame TALABOT
Monsieur MÉRIAU	Monsieur LAFFARGUE
Madame LAGARDE	Monsieur HEINTZ



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

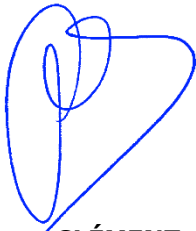
N°2023/074

**OBJET : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE  
DÉLIBÉRANTE À LA COMMISSION CONCESSION**


### *Le Conseil Communautaire à l'unanimité :*

- Décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission Concession, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Proclame les élus membres titulaires de la Commission Concession suivants,
  - Monsieur LEMIRE
  - Monsieur FAURE
  - Monsieur BARBAN
  - Monsieur MÉRIAU
  - Madame LAGARDE
- Proclame les élus membres suppléants de la Commission Concession suivants :
  - Monsieur CHEVALIER
  - Madame BOURGADE
  - Madame TALABOT
  - Monsieur LAFFARGUE
  - Monsieur HEINTZ

Fait à Martillac, le 11 mai 2023



**Bruno CLÉMENT**  
Secrétaire de séance



**Bernard FATH**  
Président de la Communauté de  
communes de Montesquieu

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le

ID : 033-243301264-20230511-2023\_074-DE

